



**MAIRIE DE
38680 SAINT-ANDRE-EN-ROYANS**

Le 27 juin 2022

Madame,
Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le formulaire de demande d'inscription au service communal de restauration scolaire, accompagné du règlement intérieur de ce service.

Nous vous remercions d'en prendre connaissance et de nous retourner, en Mairie, au plus tard le **31 juillet 2022**, votre demande d'inscription dûment complétée et signée, accompagnée des pièces suivantes :

- Attestation d'assurance de responsabilité civile pour l'année scolaire 2022-2023
- PAI (Projet d'Accueil Individualisé) si un trouble de la santé le nécessite (allergie, intolérance alimentaire, pathologie chronique).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Po le Maire,
L'Adjointe Déléguée

MAIRIE DE SAINT ANDRE EN ROYANS

Règlement intérieur du service communal de restauration scolaire

La commune de St André en Royans met à disposition des élèves de l'école un service de restauration.

L'objectif du présent document est de permettre aux enfants accueillis de bénéficier d'une prise en charge plus sereine et plus sécurisante.

En facilitant les repères de l'enfant et l'organisation de ce service, ce moment de vie en collectivité sera assuré et vécu par tous comme un moment agréable.

Art 1 : Le service de restauration scolaire municipal est assuré dans les locaux de la cantine, à côté de l'école. En cas de travaux ou tout autre évènement, le conseil municipal peut se prononcer sur un changement de lieu.

Art 2 : La fourniture des repas est assurée par la cantine mutualisée de Chatte du Conseil Départemental de l'Isère. Le prix du repas est fixé par la municipalité de St André en Royans en fonction de l'évolution du coût facturé par le Conseil Départemental de l'Isère.

Art 3 : Ce service est sous la responsabilité de la commune et est assuré par les employés communaux.

Art 4 : Les inscriptions se font en Mairie, avant la rentrée scolaire. Plusieurs formules sont possibles :

- **Formule A : Tous les jours de l'année scolaire,**
- **Formule B : Inscription sur des journées particulières mais fixes sur l'année scolaire** (exemple : inscription toute l'année les mardis et vendredis uniquement)

Art 5 : En cas d'absence, les repas pourront être décommandés et non facturés **si** la mairie est prévenue au moins **72 heures à l'avance, avant 10h00.**

Art 6 : Le règlement des repas se fait chaque mois, **dès réception de l'avis des sommes à payer**, par virement bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du "Trésor Public", directement adressé à la trésorerie de Saint-Marcellin. Dans le cas où vous seriez dans l'impossibilité de régler par chèque ou par virement bancaire auprès de la trésorerie, veuillez-vous rapprocher du secrétariat de mairie.

Art 7 : Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments. Nous vous demandons de le signaler systématiquement à votre médecin afin que les prescriptions soient adaptées.

Art 8 : Les temps de repas représentent un apprentissage de la vie en collectivité, du savoir vivre, du respect des aliments, du matériel, des installations et surtout des autres...

Les consignes, émises par le personnel encadrant, doivent être respectées par les enfants.

Les parents, responsables de leur enfant, doivent l'amener à une attitude respectueuse.

Art 9 : Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque famille. Il est également joint lors de toute première inscription.

Art 10 : La signature portée en bas du document "DEMANDE D'INSCRIPTION AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNAL" atteste de l'adhésion totale au présent règlement.

Art 11 : En cas de non-respect d'un ou de plusieurs articles cités dans ce document, ou en cas d'utilisation abusive de ce service, le personnel accompagnant saisira la commission "Vie Scolaire" qui est habilitée à prendre des décisions. Les parents et le conseil municipal en seront informés. En cas de récidive ou de tout acte ou comportement compromettant le bon déroulement de ce service, des mesures pourront être prononcées.



MAIRIE DE
38680 SAINT-ANDRE-EN-ROYANS

**DEMANDE D'INSCRIPTION AU SERVICE COMMUNAL
DE RESTAURATION SCOLAIRE (NON OBLIGATOIRE)**

Demande pour l'année scolaire 2022-2023

Je soussigné (NOM)..... (prénom).....

Adresse:

Tél :.....

Mail :

Représentant légal de l'enfant: (nom)

(prénom)

classe de :

Atteste avoir lu et pris connaissance du règlement intérieur du service de restauration scolaire de l'école de Saint André en Royans.

Je demande l'inscription de l'enfant cité ci-dessus pour l'année scolaire 2022-2023. En cas de modification, j'ai la possibilité de remplir en Mairie un nouveau document de demande qui sera réexaminé.

Je souhaite inscrire mon enfant selon la formule suivante :

FORMULE A

A l'année et tous
les jours scolaires
de chaque semaine

FORMULE B

A l'année pour les jours
suivants: LUNDI
 MARDI
 JEUDI
 VENDREDI

J'informerai la Mairie de toute modification de ma situation actuelle.

Fait à, le

SIGNATURE: